

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Présente		ADROIT	Sophie	Absent(e)
AUBOURG	Patrick	Absent		AMIEL	Armonie	Absent(e)
AUTHA	Sandrine	Présente		ANDRIEU	Rémi	Présent
BEGARDS	Michel	Présent		ARKI	Karine	Absent(e)
BENNES	Richard	Présent		AUBESQUIER	Nadine	Absent(e)
BERSEILLE	Pascal	Absent		BAHURET	Gisèle	Absent(e)
BONNET	Denis	Présent		BANQUET	Clément	Absent(e)
BOURGAREL	Roger	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent(e)
BOUSCATEL	Camille	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent(e)
BOUSQUET	Daniel	Absent		BERRO	Jean Christophe	Présent
CASTAGNE	Didier	Présent		BLANCHON	Alix	Absent(e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		BONNEFOY	Magali	Absent(e)
CESCATO	Francis	Absent		BOYER	Michel	Absent(e)
CHIABRANDO	Marc	Présent		BRUNET	Magalie	Absent(e)
CLERGEAU	Serge	Présent		CALMET	Nelly	Absent(e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAMINADE	Christian	Absent(e)
CREPY	Fabrice	Absent		CAMPOS	Pascal	Absent(e)
DAMIEN	Mélanie	Absente		CARLIER	Thierry	Absent(e)
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Présente		CAROCA	Jean	Absent(e)
DEGRET	Jean-Jacques	Absent		CARRIEROU	Elian	Absent(e)
DELHON	Jacques	Présent		CLOAREC	Françoise	Absent(e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		CODECCO	Serge	Présent
DOUZE	Maarten	Procuration à ROUANET Evelyne		CORDIEZ	Serge	Absent(e)
FABRE	Christian	Présent		COTTEREAU	Matthias	Absent(e)
FABRE	Danièle	Présente		COURNEDE	Magali	Absent(e)
FERRAN	Franck	Présent		COUZINIE	Philippe	Absent(e)
FONTES	Gérard	Présent		CREBASSA	Pascale	Absent(e)
FOURNIER	Damien	Absent		DE VILLELE	Philippe	Absent(e)
GELIS	Guillaume	Procuration à GIRAULT Katherine		DISS	Laurent	Absent(e)
GIRAULT	Katherine	Présente		DURAND	Marc	Absent(e)
GIRONIS	Julien	Présent		FABRE	Elodie	Présente
GLAUDE	Ludovic	Absent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent(e)
GRECARD	Stéphanie	Présente		FIGNES	Jean-Claude	Absent(e)
GUY	Philippe	Absent		GROTTO	Emmanuel	Absent(e)
HAYANI	Véronique	Absente		HERAILH	Pierre	Absent(e)
ISMAN	Rémy	Absent		HOURQUET	Laurent	Absent(e)
LACROUX	Evelyne	Présente		IMART	Jean Luc	Absent(e)
LARROQUE	Laurence	Présente		JONQUIERES	Vincent	Absent(e)
LAURENS	Lucienne	Absente		LAPASSAT	Jean Luc	Absent(e)
LAURENT	Anne	Présente		LEBRETON	Delphine	Absent(e)
LUCENA	François	Présent		LEROUX	Sophie	Absent(e)
LUX	Pierre	Présent		LUMEAU	Grégoire	Absent(e)
MARIOJOULS	Roselyne	Présente		MAGNIN	Gérard	Absent(e)
MARTORELL	Didier	Absent		MARTY	Francis	Absent(e)
NAVARRO	Karine	Présente		MAUREL	Danièle	Absent(e)
OURLIAC	Véronique	Absente		MERLIO	Gwenaël	Absent(e)
PAPIN	Florence	Absente		METCHE	Marie-José	Absent(e)
PASTRE	Marie	Absente		MILHAVET	Marie Line	Absent(e)
PORTA	Raymond	Absent		MISSEY	Jean-Paul	Absent(e)
PORTES	Pierre	Procuration à RIBAUT Jean-Paul		MONTAGNE	Patrick	Absent(e)
POUYANNE	Christophe	Absent		MOULIN	Dominique	Absent(e)
PUJOL	Francis	Procuration à FABRE Danièle		NGAI	Jeffrey	Absent(e)
RAVET	Marc	Absent		ORLOWSKI	Cécile	Absent(e)
REUSSER	Isabelle	Absente		OULES	Nicole	Absent(e)
REY	Mickaël	Absent		PADIE	Yannick	Absent(e)
RIBAUT	Jean-Paul	Présent		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent(e)
ROUANET	Evelyne	Présente		POUX	Emmanuel	Absent(e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente		PRADELLES	Vincent	Absent(e)
ROUGIER	Thierry	Présent		RAYE	Michèle	Absent(e)
ROUQUET	Serge			REGIS	Lionel	Absent(e)
SASTRE	Roland	Absent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent(e)
SAURAT	Thierry	Absent		ROUQUET	Jérémy	Absent(e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		ROUX	Stéphane	Absent(e)
SERRE	Benoît	Présent		SARRALDE	Julien	Absent(e)
SOUAL	Jean-Pierre	Absent		SAURET	Jérôme	Absent(e)
TRETON	Brigitte	Absente		SICARD	Didier	Absent(e)
TROUDART	Corinne	Présente		TEISSEYRE	Régine	Absent(e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absente		TERRAT	Emmanuelle	Absent(e)
VERNIER	Jean Claude	Absent		VIGNA	Lionel	Absent(e)
VIALADE	Reine	Absente		VIRVES	Pierre	Absent(e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIVIES	Sylvie	Absent(e)

Nombre de délégués titulaires présents : 32

Nombre de délégués suppléants présents : 4

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

Objet : Adoption du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le contexte

La Présidente rappelle la démarche de programme de réduction des déchets a été lancée volontairement en 2010 par le SIPOM dans le cadre d'un programme d'aides financières proposé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec atteinte d'un objectif de réduction des déchets. Les collectivités à compétence collecte des déchets ménagers qui étaient déjà dotées (à titre volontaire) d'un PLPDMA ont 3 ans pour le réviser selon les nouvelles dispositions présentées dans le décret du 10 juin 2015.

Considérant que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) s'est réunie le 23 avril 2024 pour une présentation du projet de plan d'actions et a émis un avis favorable.

Considérant la délibération du 13 novembre 2018 par laquelle le conseil syndical du SIPOM adoptait le PLPDMA d'une durée de 6 ans,

Dans ce contexte, les élus membres du comité syndical doivent valider le nouveau programme d'actions du PLPDMA.

Une fois le PLPDMA validé par le comité syndical, il devra être adopté en suivant par les collectivités membres du SIPOM puis être transmis au préfet de région et à l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres :

- De valider le programme d'actions PLPDMA ci annexé ;
- De diffuser ce programme d'actions aux collectivités adhérentes au SIPOM.

Fait à Revel, le 06 décembre 2024

Acte rendu exécutoire
après son dépôt en préfecture le :
le 11 décembre 2024

La Présidente,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
Avenue Marie Curie
Zi de la Pomme
31250 REVEL
Evelyne ROUANET
LES ORDURES MENAGERES



Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Approuvé par le comité syndical du 05 décembre 2024

Présentation générale :

Le SIPOM de Revel est un syndicat de 3 communautés de communes couvrant un territoire de 71 communes sur un territoire rural réparti entre la Haute Garonne et le Tarn (et une commune dans l'Aude).

La population augmente régulièrement. Le SIPOM assure la collecte des déchets recyclables, des ordures ménagères, et du verre auprès de 45000 habitants environ.

Le territoire représente les caractéristiques d'un milieu rural dont les plus grosses communes sont : Revel (9665 habitants), Puylaurens (3204 habitants), Sorèze (2963 habitants), Caraman (2506 habitants) et Ste Foy d'Aigrefeuille (2449 habitants). La majorité des autres communes comptent moins de 500 habitants.

Les communautés de communes membres sont : la totalité de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi, une partie de la C. C. Terres du Lauragais et de la C.C. Sor et Agout. La compétence traitement a été transférée au syndicat de traitement TRIFYL, elle inclut les hauts et bas de quai des déchèteries.

I - : Etat des lieux :

a) Les acteurs concernés :

L'ensemble des habitants du territoire sont concernés par la prévention des déchets puisqu'ils sont tous producteurs plus ou moins important de déchets. Quelques-uns sont impliqués dans cette démarche de façon personnelle ou collective. Dans la majorité des cas, nous avons besoin de relais pour les atteindre. Ces relais peuvent être :

- les collectivités locales, les élus
- le grand public : enfants, adultes
- les structures collectives : écoles, collèges, lycées, maisons de retraite, hôpital de Revel
- les chambres consulaires, le club d'entreprises pour les entreprises présentes sur le territoire quelle que soit leur taille.
- Les associations locales

b) Types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits.

Le SIPOM collecte les déchets ménagers et assimilés des 71 communes. Une collecte du verre, des déchets résiduels et des emballages à recycler sont assurés par le SIPOM en régie.

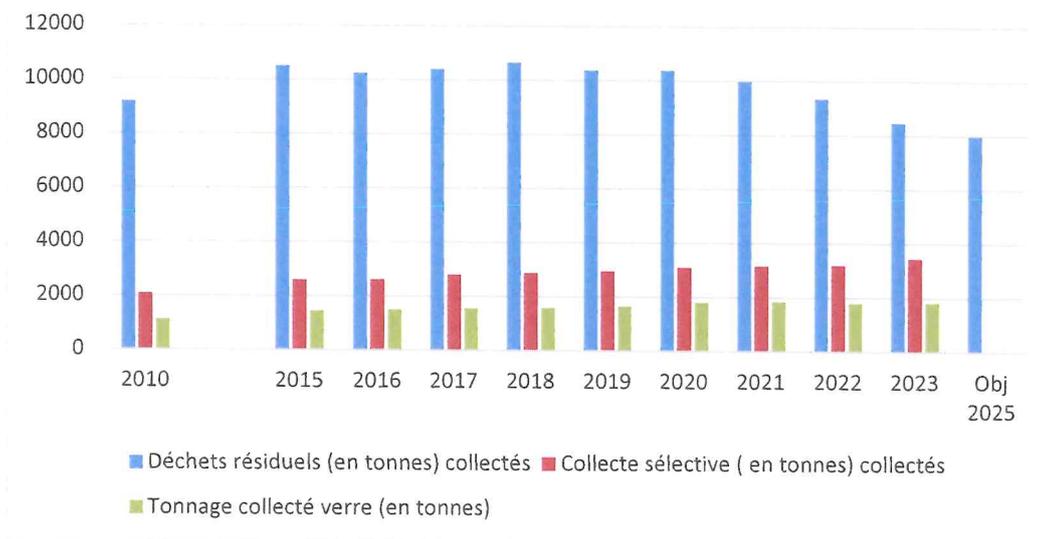
Les déchets « occasionnels » sont emmenés par les habitants en déchèterie ; 3 déchèteries sont présentes sur le territoire à Caraman, Puylaurens et Revel ; une est en projet à Lanta. La gestion des déchèteries a été transférée au syndicat de traitement TRIFYL.

Pour les professionnels : la redevance spéciale a été mise en place depuis 2004 et les tarifs augmentent régulièrement. Lorsqu'ils ont signé le contrat avec le SIPOM, ils sont exonérés de TEOM pour les années suivantes. Pour l'accès en déchèterie, ils doivent tout d'abord acquérir une vignette d'accès en déchèterie auprès de TRIFYL puis ils sont facturés en fonction des matières et des tonnages.

Le ratio des ordures ménagères résiduelles est passé de 265kg/an/hab en 2010 à 229 en 2020 pour atteindre 183kg/an/hab en 2023 (dernière donnée disponible). Le territoire a évolué depuis 2010 puisque nous avons intégré 4 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2012 puis 4 autres dans l'année 2014. Ce qui explique les différences de tonnages entre 2011 et 2012 puis entre 2013 et 2014.

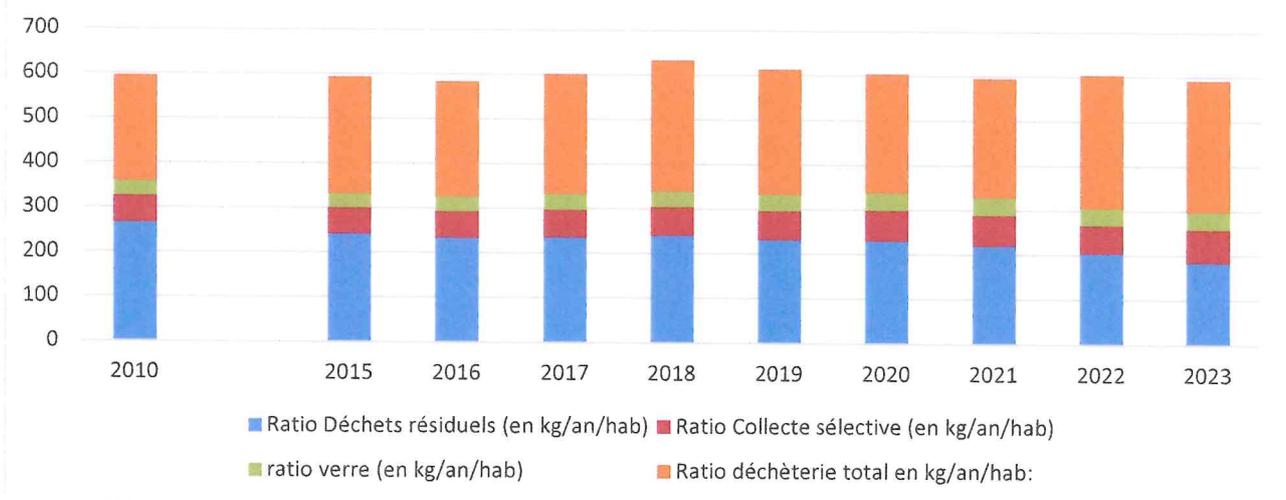


Evolution des tonnages depuis 2010

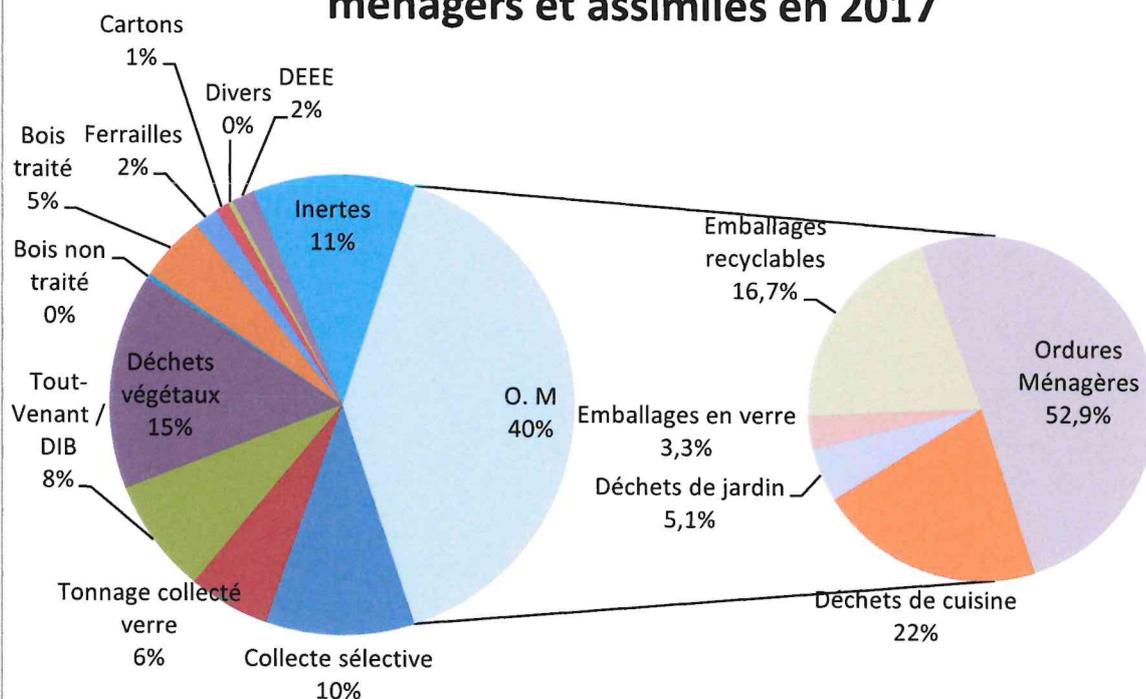


Population INSEE du territoire SIPOM (pop municipale)	34607	43648	43988	44458	44525	45041	45259	45595	45952	46214
	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio Déchets résiduels (en kg/an/hab)	265	240	233	234	239	230	229	219	203	183
Ratio Collecte sélective (en kg/an/hab)	60	59	59	63	64	65	68	69	63	74
ratio verre (en kg/an/hab)	32	31	34	35	35	37	40	40	39	39

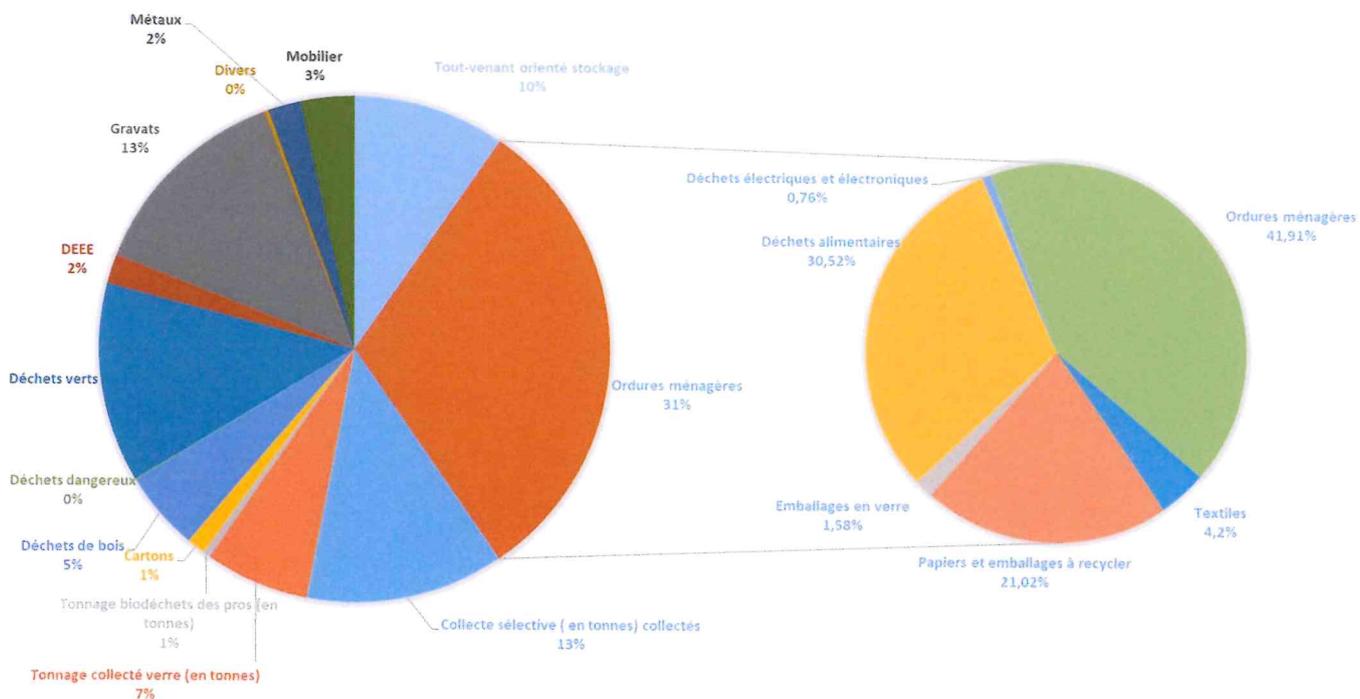
Evolution des ratios



Répartition de la production de déchets ménagers et assimilés en 2017



RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN 2023



Population prise en compte

La population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année N+1 est prise en compte pour calculer les ratios de l'année N.

c) Mesures menées en faveur de la prévention

Le SIPOM est engagé dans une politique de réduction des déchets à collecter depuis 2004 avec la proposition de composteurs individuels contre une participation financière des habitants. Depuis le début de l'année 2018, les composteurs sont mis à disposition des habitants et installés à domicile sur RDV. Après un programme de prévention conventionné de 2011 à 2016, il est labellisé « territoire zéro gaspillage zéro déchet » sous contrat avec l'ADEME depuis le mois de Mai 2016. Les actions phares sont la promotion du STOP PUB, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage individuel et collectif, la communication vers le grand public ainsi que vers les enfants.

Bilan des programmes de prévention des déchets de 2010 à 2023 : le ratio (en kg/an/hab) des OMA (OMR+tri+verre) a régulièrement baissé pour atteindre -16% en fin 2023 (par rapport à 2010). Le ratio des déchets apportés en déchèterie est par contre en hausse. Les tonnages globaux augmentent puisque notre territoire s'est étendu depuis 2010 et notre population ne cesse d'augmenter.

d) Perspectives d'évolution des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits

Ces performances se sont améliorées et nous avons constaté un transfert d'une partie du flux de déchets ménagers vers la collecte sélective depuis l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 qui s'est accompagnée d'une grande campagne de sensibilisation des habitants.

Une partie du flux peut encore être détournée vers les déchèteries : les DDS, les petits appareils électroménagers qui se retrouvent encore souvent dans les ordures ménagères... etc mais rappelons que l'objectif de réduction est également sur les déchets de déchèteries dont la gestion est confiée au syndicat de traitement TRIFYL (haut et bas de quai).

II – Objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés

Recommandations légales

Depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés est obligatoire. Le 1^{er} PLPDMA a été validé par le comité syndical du 13 novembre 2018 pour une durée de 6 ans. La commission consultative s'est réunie tous les ans pour le bilan annuel et l'évaluation.

Ce nouveau PLPDMA validée par la commission consultative devra être adopté par le comité syndical du SIPOM. La préfecture et l'ADEME devront être informés dans un délai de 2 mois suivant la validation par le comité syndical du SIPOM. Il fait l'objet d'un bilan annuel soumis à la commission consultative et les conclusions de ce bilan sont transmises au comité syndical. Il sera également tenu à la disposition du public.

Objectifs de réduction

L'article L 514.1 du code de l'environnement et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précisent les objectifs à atteindre selon une hiérarchie des modes de traitement des déchets :

- Réutilisation, réemploi
- Valorisation matière et recyclage
- Valorisation énergétique
- Élimination

Objectifs à atteindre	Objectifs chiffrés	date butoir	Niveau du SIPOM	Actions déjà mises en place	Actions à mettre en place, à améliorer
Prévention et réduction des déchets					
Diminuer la production de DMA (OM + CS + verre + déchèteries)	baisse des ratios de 16% entre 2010 et 2025 (ratio 2010: 593kg/an/hab, à atteindre en 2025 : 498kg/an/hab)	2025 puis 2029	en 2010 : 593 kg/an/hab, en 2023 : 595 kg/an/hab	programme local de prévention de 2010 à 2015 sur les OMA et programme territoire zéro gaspillage zéro déchet, PLPDMA de 2018 à 2024 : baisse de 16% des OMA entre 2010 et 2023	Intégrer des actions pour réduire les OMA et les déchets apportés en déchèterie dans le PLPDMA
Réduire les quantités de déchets d'activités économiques, les "assimilés"	Baisse de 10% des assimilés entre 2010 et 2025 (atteindre 106kg/an/hab) et de 15% en 2031 (100kg/an/hab)	2025 puis 2031	Les assimilés représentent environ 20% des OMA soit 118kg/an/hab en 2010 et 119 en 2023	Redevance spéciale en place depuis 2004 et accès payant en déchèterie	Continuer hausse des tarifs et déploiement de la RS
Déchets du BTP	Stabilisation des déchets inertes – REP PMCB				Eviter les pratiques non conformes (dépôts sauvages) et favoriser les dépôts des professionnels sur les sites ayant mis en place la REP
Inciter les habitants à avoir une consommation responsable				troc, ateliers de fabrication de produits d'entretien, sacs cabas, Stop Pub...	Poursuite des actions et communication
Réduire les textiles sanitaires				Subvention pour l'achat des couches lavables pour les bébés	Mise en place subvention pour l'achat de produits d'hygiène durable : coupe menstruelle, culottes de règles, serviettes lavables..

Développer le réemploi					
Développer la réutilisation des textiles				Colonnes d'apport volontaires sur l'ensemble du territoire et collecte annuelle	AAP Reboost sur la collecte des textiles Communication sur les colonnes existantes et les associations favorisant le réemploi des vêtements
Promouvoir le réparation				Accompagnement les associations qui mettent en place des ateliers de réparation	Proposer kit d'outils de réparation
Favoriser le tri à la source des biodéchets					
Tri à la source des biodéchets : en 2025, chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses déchets organiques dans les ordures ménagères		2025		Depuis 2004, installation de composteurs individuels et collectifs, de lombricomposteurs	Promotion du compostage en tas, en composteur ; de l'alimentation animale et de la collecte en sac orange quand aucune des solutions préalables n'est possible
Valorisation des déchets verts	Baisse de 20% des végétaux entre 2010 et 2025 (67kg/an/hab) et de 25% en 2031 (63 kg/an/hab)	2025 et 2031	En 2010 ratio de végétaux en déchèterie : 84 kg/an/hab 2023 : 76 kg/an/hab	Convention avec les Mairies et les particuliers pour broyer les végétaux. Information sur l'interdiction de brûlage	Communication de cette action
Réduire la production d'ordures ménagères					
Favoriser la réduction des ordures ménagères					Supprimer petit à petit les bacs OM de 240 litres (en adaptant les capacités des bacs de tri et en vérifiant les capacités des bacs jaunes sur

					regroupement, en implantant de nouveaux points.. selon les secteurs
Améliorer le geste de tri				Fin 2022 : Communication et adaptation du volume des bacs de collecte des emballages	Adaptation nécessaire des volumes de bacs, animations et informations auprès de tous les publics

Conclusion : Au regard des textes réglementaires et des objectifs de réduction, le PLPDMA s'oriente vers 3 axes prioritaires :

réduire la quantité et la nocivité des déchets produits

- Développer les actions visant à réduire les déchets de cuisine confiés à la collectivité, mieux gérer les espaces verts et les végétaux (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, broyage des végétaux)
- Sensibiliser au réemploi et à la réutilisation (accompagner les porteurs de projet, diminuer la présence de textiles dans les ordures ménagères)

sensibiliser et communiquer sur le tri et la réduction des déchets envers tout type de public

- privilégier les actions mobilisant un public important (SERD, SDD, marchés..) et la communication écrite
- maintenir les actions envers le jeune public (animations scolaires)

améliorer le taux de valorisation matière et organique des déchets

- sensibiliser au tri dans son ensemble
- sensibiliser au compostage

Série	Unité	2024	2025	2026	2027
Nombre d'habitants sur le territoire de la collectivité	Nombre				
Tonnage OMA	Tonnes				
Kg/hab OMA	kg/hab				
Evolution du ratio kg/hab OMA	%				
Tonnage DMA	Tonnes				
Kg/hab DMA	kg/hab				
Evolution du ratio kg/hab DMA (/2010)	%				
Evolution ratio déchets végétaux en déchèterie	Kg/hab				

III – Mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs

Consommation responsable

Il s'agit d'inciter le grand public à « consommer » moins d'emballages, à limiter le flux de publicités et à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Chaque année, un foyer de quatre personnes produit 20 à 30 kg de déchets consommables dont 7 kg encore emballés ! Une communication vers le grand public est prévue à travers des stands d'information sur les marchés. Les structures collectives doivent également établir leur programme de lutte contre le gaspillage alimentaire. Le SIPOM a travaillé avec les écoles de son territoire sur le gaspillage alimentaire en restauration scolaire il y a déjà plusieurs années. Il est évident que lorsqu'il y a un cuisinier au sein de l'école, les enfants mangent à leur faim, les repas sont bons et le gaspillage est minime. Pour les établissements fournis en liaison froide, pour limiter le gaspillage alimentaire, quelques gestes et attitudes ont été identifiés. Le SIPOM propose un *accompagnement des structures* qui le souhaitent pour établir un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

A l'heure actuelle, plus de 4300 boîtes aux lettres sont stickées « stop pub » mais nous avons des difficultés à obtenir des chiffres actualisés dans ce domaine. Des autocollants stop pub sont à disposition de tous les habitants dans les mairies et au SIPOM.

Produits d'hygiène durable : le SIPOM subventionne l'achat de couches lavables pour les bébés depuis plusieurs années. L'extension de cette subvention aux produits d'hygiène durable (serviettes hygiéniques lavables, coupe et culotte menstruelle) est une action à mettre en place. Une femme utilise en moyenne 10500 tampons ou serviettes hygiéniques dans sa vie soit une dépense d'environ 2000€.

Indicateur de suivi : nombre de manifestations auxquelles le SIPOM participe ou qu'il met en place, nombre de structure ayant demandé un accompagnement sur le gaspillage alimentaire, nombre de boîte aux lettres stickées, nombre de demande de subvention

La réduction des biodéchets : déchets de cuisine et déchets verts

Il s'agit principalement de favoriser le compostage domestique individuel, partagé et collectif (en pied d'immeuble, pour les maisons de retraite ou établissement scolaire... et au sein des villages), ainsi que le lombricompostage. Communication autour du compostage au moins pendant la semaine du compostage de proximité.

La réduction des déchets verts constitue également une des priorités. Le SIPOM a choisi de faciliter le geste de broyage et de communiquer sur l'utilisation et l'intérêt du broyat. Le SIPOM propose aux mairies de son territoire de signer une charte entre les deux structures. Ensuite, sur rendez-vous, le SIPOM intervient avec un opérateur (ou deux s'il y a une demande particulière de la collectivité) pour broyer soit les végétaux de la Mairie ou des particuliers qui viendraient broyer leurs végétaux lors de la présence du broyeur.

Pour aborder la question plus en amont, il serait judicieux d'intégrer dans les documents d'urbanisme des préconisations pour des espèces à croissance moins rapide..etc.

Indicateur de suivi : nombre de composteurs individuels et collectifs installés, nombre de communes ayant inclus des recommandations dans leur document d'urbanisme

Réemploi, réparation

Le SIPOM souhaite favoriser la réutilisation des textiles par le troc et la collecte séparative. 71 bornes de récupération de textiles sont en place sur le territoire ; il reste malgré tout quelques communes qui n'en sont pas équipés. Une opération permettant de collecter des grands volumes est mise en place annuellement en partenariat avec les maires et écoles volontaires.

Lors des vide-greniers organisés par les associations du territoire, un espace de gratuité est mis en place. Un panneau d'information est mis à disposition par le SIPOM et l'association organisatrice installe un espace dédié avec une ou plusieurs tables. Tout au long de la journée, des objets peuvent être déposés et/ou pris. Ce qui reste en fin de journée est collecté par le SIPOM et les objets sont donnés aux associations caritatives locales ou utilisé au troc.

Le SIPOM organise également mensuellement un troc dans ses locaux. Tout au long de l'après midi, les habitants peuvent venir échanger un objet, un livre, un vêtement, de la vaisselle contre un autre objet.

Le SIPOM s'engage à accompagner les porteurs de projets « ressourcerie » sous des formes à définir : logistique, transport, moyen humain...

Indicateur de suivi : nombre de colonnes à textiles sur le territoire et poids de textiles collecté, nombre de trocs organisés dans l'année, nombre de prêts des panneaux « espace de gratuité », nombre de rencontres avec les porteurs de projet de ressourcerie.

La sensibilisation à la réduction et la gestion des déchets pour tous les publics

La protection de l'environnement et l'amélioration des comportements de chacun passent évidemment par l'éducation et l'information de tous : des plus jeunes aux retraités. Des actions de sensibilisation continueront à être menées dans les établissements scolaires et/ou extrascolaires, sur les marchés et établissements commerciaux et également à la demande auprès des élus du territoire, de diverses associations (caritatives, aides à domicile..), des établissements ou entreprises du territoire.

Indicateur de suivi : nombre d'animations réalisées et de personnes sensibilisées

Réduire les déchets des professionnels

L'augmentation progressive de la Redevance Spéciale permet une prise en compte progressive du réel coût des déchets produits.

Indicateur de suivi : nombre de contrats, évolution du nombre de bacs

Le plan régional envisage une stabilisation des déchets inertes du BTP à 2025 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP. Sur le territoire du SIPOM, la REP PMCB va surement améliorer la situation au niveau des dépôts sauvages puisque les professionnels auront un exutoire gratuit à disposition au moins autour de Revel.

Au niveau du SIPOM, il peut être envisagé un partenariat avec la CAPEB (Chambre artisanale des petites entreprises du bâtiment) pour, au moins, éviter les pratiques non conformes (dépôts sauvages..).

Indicateurs de suivi du PLPDMA : ratio et tonnages

IV : Le suivi du PLPDMA

Un bilan annuel sera présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi. Ce suivi s'appuiera sur l'évolution des indicateurs se rapportant à chaque action, liés directement à la réalisation de l'action (action réalisée oui ou non) et/ou aux tonnages des déchets concernés.

La mise en œuvre d'un **dispositif de suivi et d'évaluation** est une **obligation réglementaire** pour le PLPDMA :

Article L541-15-1 du Code de l'Environnement : *ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.*

Art. R. 541-41-23 : *Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte notamment : « 4° Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.*

Mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs titres :

- pour connaître les avancées du travail engagé et en tirer satisfaction (motivation, management) ;
- afin de :
 - o **piloter** la mise en œuvre du programme, interpréter ses réussites/échecs,
 - o **comparer** avec d'autres démarches de prévention mises en œuvre ailleurs (retours d'expériences, participation au réseau national A3P),
 - o et s'inscrire ainsi dans une logique d'**amélioration continue** ;
- **rendre compte** de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Ces nécessités entraînent deux exigences : le dispositif de suivi/évaluation doit être **simple** pour que sa mise en œuvre ne soit pas plus chronophage que l'action elle-même ; il doit recourir à **des formes et un langage communs et partagés** avec les autres démarches territoriales de prévention afin de garantir la possibilité de bénéficier de comparaisons.

En accord avec les recommandations de l'ADEME, **les indicateurs du PLPDMA seront développés à 2 niveaux** :

- des indicateurs globaux du programme lui-même,
- des indicateurs pour chacune des actions.

En ce qui concerne les indicateurs du programme, même si le contexte d'un PLPDMA « réglementaire » échappe aux exigences d'une contractualisation avec l'ADEME, le souci est de maintenir une certaine cohérence avec les indicateurs précédemment retenus et exploités, dans le cadre de cette contractualisation.

